

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« 30 SOLAIRES LUC ET LEA A TENTER DE GAGNER »**

Article 1 : OBJET

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB ») organise à partir du 19 juin 2017 et jusqu'au 2 juillet 2017, de 14h00 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 30 solaires Luc et Léa à tenter de gagner » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OTB.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique par foyer (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

OTB se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNETES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « <https://kx1.co/contest-k4QvHeY> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à

raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant doit se connecter au Jeu à l'adresse suivante « <https://kx1.co/contest-k4QvHeY> », soit directement, soit via (i) la page Facebook LUC ET LEA <https://www.facebook.com/LucEtLea/>, (ii) le site internet LUC ET LEA <https://www.luc-et-lea.fr/offres?id=6>, (iii) le site internet HI FAMILIES <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours>.

Puis, le participant clique sur « Je participe ».

Le participant doit alors remplir le formulaire de participation en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, et son adresse mail valide.

Ensuite, le participant doit valider ses informations.

Le participant doit répondre aux 2 (deux) questions posées puis valider sa participation au Jeu.

Le participant peut tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite, et ce pendant 14 (quatorze) jours. Toutefois un participant ne peut gagner qu'une (1) seule fois.

Par la suite, un tirage au sort déterminera les 30 (trente) gagnants parmi tous les participants ayant participé au Jeu. Le tirage au sort se déroulera le 3 juillet 2017.

Article 4 : LOTS

Les participants peuvent tenter de gagner 30 (trente) lots.

Chaque lot est composé d'une (1) paire de lunettes de soleil LUC ET LEA d'une valeur totale et maximale de EUR 16 TTC (seize euros toutes taxes comprises).

Les gagnants ont le choix entre :

- une paire de lunettes de soleil LUC ET LEA 0-1 an de couleur rose,
- une paire de lunettes de soleil LUC ET LEA 1-3 ans de couleur bleue,
- une paire de lunettes de soleil LUC ET LEA 0-1 an de couleur bleue,
- une paire de lunettes de soleil LUC ET LEA 1-3 ans de couleur rose.

Une fois le tirage au sort effectué et que les gagnants ont été déterminés, ces derniers recevront un courrier électronique, à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation. Ce courrier électronique leur demandera de communiquer dans un délai maximum de 8 (huit) jours à compter de la réception du mail leur adresse postale complète ainsi que le choix de la paire de lunettes de soleil souhaitée au Service communication d'OTB pour les besoins de l'acheminement de leur lot.

Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse email inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants lors de l'inscription au Jeu et/ou dans leur courrier électronique communiquant au Service communication de OTB l'adresse postale de livraison du lot.

Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

OTB se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet de la marque LUC ET LEA, du webzine HI FAMILIES et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://www.luc-et-lea.fr/> », sur la page du site HI FAMILIES à l'adresse suivante « <https://www.hifamilies.fr/> », sur la page Facebook du site LUC ET LEA « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-k4QvHeY> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque LUC ET LEA et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet de la marque LUC ET LEA à l'adresse suivante« <https://www.luc-et-lea.fr/> », sur la page du site du webzine « <https://www.hifamilies.fr/> », sur la page Facebook du site de la marque LUC ET LEA « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-k4QvHeY> » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie OTB et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : PUBLICATION DU NOM / AUTORISATION D'UTILISATION

La publication du nom des gagnants sera disponible sur le site de Facebook pour une durée d'un (1) mois après la fin de la période du jeu concours.

Par leur participation à ce Jeu, les participants et les gagnants, autorisent cette publication. Ils autorisent également OTB et ses ayants droits à titre gracieux à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, et ville de résidence dans le cadre de la promotion du jeu concours ou des opérations de communication organisées par OTB autour de l'opération, dans le monde entier pendant la durée du jeu, étant précisé que ces diffusions et/ou publications ne porteront pas atteinte directement ou indirectement à leur vie privée.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires au déroulement du présent Jeu, et sont destinées à la société OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant. Pour toutes demandes, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR